

-----  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire

**Date de la convocation** 5/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11    Votants : 13

**Etaient présent(e)s** : COTTINI Christian, FUCILI Chantal, Cécile DOYON, ZANOTTI Martin, BELLE Cyril, BRES Marie-Christine, FONTANIE Marc, Laëtitia GRUBER, MICHELON Noémie, ROBIN Alexandre, PAYRE Monique.

**Absent(e)s** :

**Absent(e)s excusé(e)s** : PROST Yohann a donné pouvoir à MICHELON Noémie ; MORAND Virginie a donné un pouvoir à COTTINI Christian

**Secrétaire de séance** : Noémie MICHELON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ordre du jour**

- L'approbation du P.V. du Conseil Municipal du 28 mars 2022

**Affaires soumises à délibération** :

1 – VIE SOCIALE : Centre de loisirs et famille rurale

2– AFFAIRES SCOLAIRES : Grille tarifaire, horaires périscolaire, prestation restaurant scolaire

**Affaires non soumises à délibération**

3– QUESTIONS DIVERSES

**Rapporteur**

Chantal FUCILI

Cécile DOYON

-----  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2022 est reporté au conseil municipal de mai.  
-----

**En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points, proposition acceptée à l'unanimité.**

2 bis : TRAVAUX : changement de l'horloge de l'église de Meymans, demande de subvention

2– ter : TRAVAUX : demande de subvention pour l'étude cœur de village

**A - AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**1 – VIE SOCIALE : Centre de loisirs et famille rurale**

L'association « familles rurales » est venue présenter au conseil municipal son projet visant à solutionner sa problématique de locaux concernant le centre loisirs.

Cette association est une association qui possède un agrément espace de vie sociale, elle intervient sur les 5 communes des monts du matin. Elle intervient principalement dans l'activité d'accueil de loisirs mais aussi d'action numérique, petite enfance, jeunesse, activités adultes, parentalité.... Depuis octobre 2020 l'association interpelle les communes sur la problématique de l'accueil des mercredis et des vacances qui se déroulent actuellement sur la commune d'Hostun dans des locaux scolaires. L'association réalise toutes ses activités par la mise à disposition de locaux ; ce qui freine son développement (accueil restreint lors des vacances) et cela nécessite de nouvelles négociations à chaque vacance. Après de nombreuses rencontres avec les élus, l'association travaille sur cette problématique de structure. FAMILLE RURALE aimerait pouvoir prétendre au dispositif centre social (dans l'objectif d'avoir plus de subventions de fonctionnement) ce qui n'est pas possible sans locaux distincts. Après 2 ans de réflexion et de nombreux allers-retours avec les élus, les membres de l'association sollicitent les communes pour qu'une décision soit prise et propose 5 options sur lesquelles nous devons nous positionner. L'association a clairement dit qu'en l'absence de solution pérenne à moyen terme, elle se verra dans l'obligation d'interrompre l'activité centre de loisirs. Le 5 mai prochain l'ensemble des 5 communes concernées par le projet décidera si oui ou non elles souhaitent soutenir l'association dans son projet de développement. Après présentation des différentes options et rappel du contexte et de la vocation de l'association. C Fucili rappelle que la commune a à se positionner sur les locaux centre de loisirs et pas sur l'ensemble du projet de développement de l'association.

Le Conseil municipal décide de se positionner favorablement pour soutenir l'association dans son développement et son besoin de locaux et est favorable à l'une des options qui consiste en un projet d'extension dont le montant est estimé à 40 000€ par l'association. Il est entendu entre les élus que cette somme devrait être étalée sur plusieurs années pour pouvoir être absorbée et qu'il faudra étudier scrupuleusement la rédaction de statuts pour la création d'un nouveau syndicat intercommunal. Il restera important malgré de solliciter l'agglomération qui a la compétence jeunesse.

**Ce projet a été voté à 8 voix pour**

**3 contre**

**2 abstentions.**

## **2~ AFFAIRES SCOLAIRES : Grille tarifaire, horaires périscolaire, prestation restaurant scolaire.**

Nous avons reçu de notre prestataire de repas scolaire (plein sud) une mise à jour des tarifs visant à pallier l'augmentation du coût des matières premières tant au niveau des aliments que du prix de l'essence.

L'augmentation s'élève à 6,5%. Nous allons rencontrer le fournisseur afin de négocier si possible et amoindrir cette augmentation qui s'appliquerait à partir du 1<sup>er</sup> mai. La mairie propose de prendre en charge le surcoût lié à l'augmentation jusqu'à septembre puis de répercuter le coût sur le prix de la cantine à partir de septembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la décision.**

### **Facturation de la restauration scolaire :**

Lorsque les enfants sont inscrits à la cantine mais ne sont pas présents cela génère du gaspillage de nourriture et des surcoûts pour la municipalité Il est important que les parents pensent à désinscrire leurs enfants sur l'espace en ligne numerian. Désormais les repas non décochés seront dû en totalité par les parents sauf sous présentation d'un justificatif médical sous 48h. Dans ce cas, les repas n'ayant pas pu être décochés seront pris en charge par la mairie mais c'est bien aux parents de désinscrire au-delà des 48h sous peine de devoir régler les repas quand même.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la décision**

### **2 bis : TRAVAUX : changement de l'horloge de l'église de Meymans, demande de subvention.**

Les cloches de l'église ne fonctionnent plus car l'horloge qui actionne le mécanisme est cassée et irréparable. Nous avons reçu un devis de 2547.60 euros. Il est proposé de solliciter le conseil départemental pour une subvention, ainsi que le diocèse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier**

**2- ter : TRAVAUX** : demande de subvention pour l'étude cœur de village

Le cabinet Beur réalise une étude sur la traversée du village de Meymans et sur la voie communale n°7 sur le village de Beauregard. Le montant du devis s'élève à 16 750 € HT soit 20100 € TT. Il est proposé de solliciter le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier**

## **B - AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

Pas d'information abordée

Séance levée à 22h 10